

Communiqué de presse – média

S'attaquer à la surpopulation au Centre pénitentiaire de Pémégan : un enjeu de dignité, d'effectivité des droits et de réinsertion des détenus

Si « la sécurisation » de la prison est présentée comme une priorité par la nouvelle directrice du Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, la LDH rappelle qu'une autre urgence, tout aussi impérative, doit être traitée : **la surpopulation carcérale**.

Celle-ci vient d'atteindre un nouveau record en France, avec 86 229 personnes détenues pour environ 60 000 places en janvier 2026. **L'établissement de Mont-de-Marsan n'échappe pas à cette situation critique** : en décembre 2025, la maison d'arrêt comptait 303 cellules pour 541 détenus, soit un taux d'occupation supérieur à 147 %. (source : <https://oip.org/analyse/carte-de-la-densite-carcerale-mesurer-lampleur-dune-crise-structurelle>)

La LDH s'alarme également des récentes annonces du garde des Sceaux. Si celui-ci affirme vouloir s'attaquer à ce dysfonctionnement majeur de notre politique pénale, en évoquant la présentation au Parlement d'« une trajectoire nationale de maîtrise de la population carcérale », aucune mesure concrète et efficace n'est proposée. Pire encore, les orientations annoncées risquent non seulement de ne pas enrayer la surpopulation carcérale, mais de l'inscrire durablement dans le paysage pénitentiaire.

En effet :

- la construction de nouveaux établissements pénitentiaires n'a jamais permis de résorber la surpopulation : en trente-cinq ans, 25 000 places supplémentaires ont été créées, mais 35 000 personnes de plus ont été incarcérées ;
- l'objectif affiché d'un taux d'occupation de 130 % à l'horizon 2032 constitue un renoncement assumé à mettre fin à la surpopulation ;
- l'annonce de la suppression des matelas au sol d'ici dix-huit mois (alors même qu'à Mont-de-Marsan, en octobre 2025, 111 détenus dormaient à même le sol) n'est accompagnée d'aucune précision sur les moyens concrets permettant sa mise en œuvre.

Le garde des Sceaux ne prend donc pas la mesure de l'urgence d'une situation qui porte gravement atteinte à la dignité des personnes détenues, compromet toute perspective de réinsertion et crée des conditions de travail insupportables pour les personnels pénitentiaires, comme l'ont récemment dénoncé des surveillants à Mont-de-Marsan.

Cette absence de cohérence est particulièrement flagrante au regard du projet de loi SURE (« Sanction rapide, utile et efficace »). Comment prétendre réguler la population carcérale tout en portant un texte qui :

- prévoit la construction de nouvelles prisons ;
- limite drastiquement le recours aux peines avec sursis ;
- réduit les pouvoirs du juge de l'application des peines ;
- restreint fortement les aménagements de peine (travail d'intérêt général, semi-liberté, etc.) ;
- et impose l'exécution en détention des peines de moins d'un mois, qui sont aujourd'hui exécutées hors prison ?

Ces choix sont profondément contradictoires. Loin de maîtriser la population carcérale, ils conduiront mécaniquement à son augmentation.

La LDH continue donc d'appeler à **une réflexion de fond sur l'inflation pénale**, sur les procédures particulièrement pourvoyeuses d'incarcération (comme la comparution immédiate) et à la **mise en place d'un véritable mécanisme de régulation carcérale contraignant**. C'est la seule voie permettant de respecter les droits fondamentaux des personnes détenues, de redonner du sens à la peine et de garantir des conditions de travail dignes pour les personnels pénitentiaires.

Pour la LDH de Mont-de-Marsan
Olivier DUCOURNAU

Vice-président et co-référent du groupe de travail Prisons